

LES COURSES DES 2 RIVIERES : REGLEMENT 4 ème édition : 13 JUILLET 2018

A lire attentivement

Article 1: ORGANISATION

La 4ème édition des COURSES DES 2RIVIERES est organisée par l'association COURIR A LANESTER et la ville de LANESTER, le 13 juillet 2018

Article 2 : Parcours de 8km et de 16km

Les épreuves se déroulent sur des circuits tracés et protégés dans la ville, et à la proche périphérie de LANESTER. Elles sont conformes au règlement fédéral sur route de la FFA.

Le départ des épreuves sera donnés Avenue Billoux, ESPLANADE QUAI 9 à Lanester, à 19h45 pour le 16 km, et à 20h 8km

Article 3: Inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, âgés de plus de 16 ans sur le 8km, et âgés de plus de 18 ans sur le 16km. Les tarifs d'inscription sont visibles sur www.eventizir.fr et sur le site www.klikego.net

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les coureurs présentant selon le cas :

- Une licence Athlé Compétition, licence Athlé entreprises, licence Athlé Running, ou Pass Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation
- Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Une licence délivrée par la FFCO, la FFPM, ou la FF TRI en cours de validité à la date de la manifestation
- Pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athletisme en compétition ou de la course à pied en competiton datant demoins d'un an, à la date de la compétition ou des sa photocopie. Ce document sera concervé en original par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté.

Pour s'inscrire :

• En ligne sur <u>www.event.izir.fr</u> ou <u>www.klikego.net</u>, date limite le 12 juillet à23h00, ou sur place le jour de la course à partir de 17h00.

Article 4 : Dossard (8km et 16km) et temps de course

Tout participant doît être muni d'un dossard officiel, ni plié ni découpé, accroché de manière visible sur le devant de son maillot, de manière à faciliter la lecture de son code barre à l'arrivée. Dans le cas contraire, l'organisateur de réserve le droit d'exclure du circuit la ou les personnes concernées.

Il est expressément rappelé que tous les coureurs participent aux différentes compétitions sous leur propre responsabilité.

Les temps de référence maximum sont de 1h15 pour le 8km et 2h30 pour le 16km

Article 5: Engagement

Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ,provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 6: Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera:

• le vendredi 13 juillet de 17h00 à 19h15 SALLE QUAI 9

Article 7: Secours

L'organisateur met à la disposition sur les épreuves 1 médecin, 1 infirmier, 1 équipe de secouristes à poste fixe et une équipe de secouristes mobiles, ainsi qu'une ambulance.

Article 8: Ravitaillements

- 8km de LANESTER : 1 ravitaillement sur le parcours et 1 et à l'arrivée
- S'MI DES 2 RIVIERES : 5ème, 10ème et à l'arrivée

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage est réalisé par l'organisateur. Tous les inscrits se verront remettre un dossard.

Pour éviter tout problème de lecture, nous vous conseillons de prendre soin de votre dossard, et de le porter de manière visible devant vous.

Article 10 : Contrôle antidopage

Quelque soit le **statut du participant, populaire et non licencié ou athlète et licencié,** les règles du contrôle antidopage sont à respecter par tous, au risque de se retrouver dans la spirale d'une sanction disciplinaire.

Article 11: Assurances

- **Responsabilité civile : conformément** à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'association.
- **Responsabilité accident :** L'organisateur recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation aux épreuves.

Article 12 : Résultats

Les résultats des épreuves seront diffusés sur les sites internet <u>www.event.izir.fr</u> et <u>www.klikego.com</u>

Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leurs résultats doivent expressément en informer l'organisateur.

Article 13: Droit à l'image et CNIL

Lors de son engagement, chaque concurrent autorise, sans contrepartie, l'organisateur et ses partenaires à utiliser la reproduction et l'exploitation de son image pour une durée limitée à 5 ans

Conformément à la loi informatique et liberté N° 78-17 du 16 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 14: Circulation sur le parcours

Les bicyclette, engins à roulettes et /ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis l'organisation.

Article 15: Abandon

Le concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement pour en informer l'organisateur.

Article 16: Récompenses

La remise des récompenses aura lieu à la fin des épreuves.

Article 17: Tirage au sort

Des lots seront tirés au sort par pré tirage Seuls les 3 premiers lots seront tirés au sort sur le podium La présence des gagnants est indispensable, et une pièce d'identité sera demandée pour les 3 premiers lots

Article 18: Annulation des courses

En cas de force majeur, de d décision préfectorale, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 19 : la participation à la course implique le respect total du présent règlement